



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur la révision allégée
du plan local d'urbanisme
de la commune de Loison-sous-Lens (62)**

n°MRAe 2023-6967

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 16 mai en web conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Loison-sous-Lens, dans le département du Pas-de-Calais.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la commune de Loison-sous-Lens, le dossier ayant été reçu complet le 17 février 2023. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 14 mars 2023 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Avis détaillé

I. Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Loison-sous-Lens

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Loison-sous-Lens, a été arrêté par délibération du conseil municipal le 21 octobre 2021.

Le territoire communal est concerné par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008, actuellement en cours de révision.

Loison-sous-Lens est une commune périurbaine du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais jouxtant Lens au nord-est, marquée par une artificialisation de son territoire aux trois quarts.

La commune qui comptait 5 308 habitants en 2020 et une superficie de 3,55 km², est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2016.

L'objectif de cette révision allégée est de faire évoluer une zone naturelle « N » de 0,46 hectare située rue Liénard et 0,27 hectare de zone « UD » (Zone urbaine à faible densité), en zone urbaine « UA » (Zone urbaine mixte), afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation sociale de maisons familiales, destinées à l'accueil de personnes âgées dépendantes proposé par Ages et Vie.



Extrait du règlement graphique avant et après révision (Évaluation environnementale page 8)

Cette procédure de révision allégée non soumise à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas n°2021-5432¹ du 13 juillet 2021 a été finalement soumise à évaluation environnementale en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, car :

- elle entraînait la réduction d'une zone naturelle « N » ;
- elle portait sur une superficie de plus d'un millième du territoire communal (environ deux millièmes : 0,73 hectare sur 355 hectares).

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement et de la santé par le projet.

Le dossier fourni ne comporte pas de description du projet avec ses principales caractéristiques et des élévations et perspectives, or c'est ce projet qui détermine l'impact environnemental. La notice de présentation comporte page 27 un plan mentionnant un cheminement piétons et cycles à protéger mais sans détail de comment ce cheminement sera protégé.

¹ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-de-la-mrae-hauts-de-a778.html#JUILLET-2021>

L'autorité environnementale recommande de détailler le projet justifiant la modification proposée du PLU, et notamment comment sera protégé le cheminement piétons cycles à créer.

Au vu du faible niveau des enjeux du secteur concerné par le projet de modification allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Loison-sous-Lens ainsi que de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale stratégique.